

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines - Canton de Mantes-la-Jolie

COMMUNE DE TACOIGNIERES

Décision n°2025-03



Objet :

**Mise en sécurité du réseau informatique
Préparation, configuration du Firewall et du VPN**

Le Maire de la commune de Tacoignières,

Vu le Code Général des Collectivités, notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-8,

Vu la délibération n°2020-V-05 du 23 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire,

Considérant que la licence du firewall protégeant le réseau informatique de la mairie est arrivée à son terme,

Considérant la nécessité de renouveler le pare-feu du réseau informatique,

Considérant l'offre commerciale de la société ABSOLUTE MICRO domiciliée 18 B route de Bû à Houdan (78550) pour installer une nouvelle licence pour 3 ans, préparer, configurer le firewall et le VPN,

DECIDE

Article 1er :

D'accepter la proposition commerciale de la société ABSOLUTE MICRO pour protéger le réseau informatique de la mairie en installant une nouvelle licence de pare-feu pour 3 ans et configurer un VPN, pour un montant de 3.560,00 € HT soit 4.272,00€ TTC.

Article 2 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion, sera inscrite au registre des décisions et sera affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 02 mars 1982 modifiée.

Tacoignières le 04 mars 2025

Le Maire, Patrice LE BAIL

Certifié exécutoire compte-tenu de :
La publication du : 04/03/2025
Et la transmission au contrôle de légalité le : 05/03/2025
Document certifié conforme
Le Maire, Patrice LE BAIL



REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2025

Application agréée E-legalite.com